

Vaccinations obligatoires

Depuis le 1er janvier 2018, onze vaccinations du nourrisson sont obligatoires : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue, ce qui correspond à des cas très particuliers, dans les 18 premiers mois de l'enfant et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité à partir du 1er juin 2018 pour tout enfant né à partir du 1er janvier 2018.

Les vaccinations et, dans certains cas, les rappels sont vérifiés régulièrement tout au long de la scolarité. Soyez vigilants sur les dates de rappel. Pour être sûrs de ne rien oublier, [consultez le calendrier des vaccinations sur le site service-public.fr](http://service-public.fr). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.